

BULLETIN D'INSCRIPTION

Article L310-2 , L310-5, R310-8, R310-9,R310-19 du Code de Commerce
Arrêté du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au débailage

Renseignements obligatoires

Pour les particuliers :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : le à :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ : Portable :

Joindre photocopie de : pièce d'identité et justificatif de domicile.

permis de conduire carte nationale d'identité passeport

autre N°..... Délivré Par

! Pour garder une voiture sur place prévoir 5 m minimum

! Pour garder une camionnette sur place prévoir 8 m minimum

Particulier : Réserve :m (3 m mini) à 3,50€/m soit :€

Professionnel : Réserve :m (3 m mini) à 5,50€/m soit :€

Restauration : Réserve :m (3 m mini) à 25€/m soit :€

avec voiture/camionnette*

***Rayez la/les mentions inutile(s)**

Pour les professionnels : N° RC(avec le lieu d'inscription)

.....

Mail :@.....

Clôture des inscriptions le 02 Avril 2020 dernière limite

Renseignements et inscriptions à retourner à :

M. BEURAIN Gilles 30 Rue de Courcelles 60430 ABBECOURT

☎ : 03.44.89.20.22 (ou message sur répondre)

Mme. RAULT Sylvie : 03.44.03.02.62

Chèque libellé à l'ordre de :

l'Association Pour les Loisirs Périscolaires de Ponchon (A.P.L.P.P)

Pour les particuliers : Je certifie que les objets présentés à la brocante de PONCHON du 5 Avril 2020, sont ma propriété et qu'ils n'ont pas été acquis dans le but d'être revendus, ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés et déclare sur l'honneur ne pas avoir participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à, le/...../2020 Signature

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE PIERREPONT

Article 1^{er} : Chaque participant recevra à son arrivée un numéro d'emplacement. Il ne pourra pas être changé pour des raisons administratives.

Toute personne, particulier ou professionnelle qui ne sont pas inscrit sur le registre ne peuvent participer à la brocante. (Sauf cas exceptionnels)

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra avoir rempli de façon complète une fiche d'identité, de domicile et d'attestation sur l'honneur qui lui aura été remise par les organisateurs.

Article 3 : Chaque participant devra remettre aux organisateurs, lors de son inscription, la liste des objets qu'il désire mettre à la vente.

Article 4 : Chaque participant se verra délivrer, par le maire de la commune de Ponchon, une autorisation individuelle, de se livrer exceptionnellement à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. (remise à votre arrivée).

Article 5 : Le non-respect des prescriptions des articles 2et 3 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 4.

Article 6 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels participants à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 4 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte professionnelle.

Article 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Le non-respect du règlement sera sanctionné par l'expulsion du contrevenant